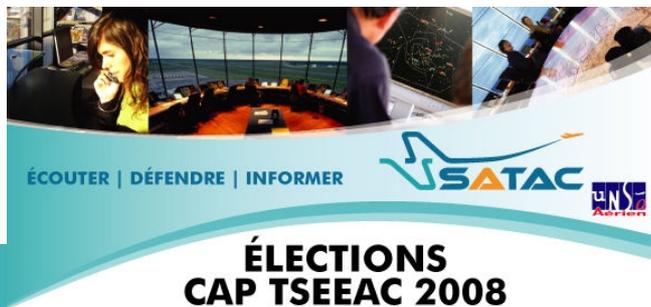


# Bulletin d'Information

## Spécial N°1

Lundi 9 juin 2008

Une profession : **TSEEAC** Un syndicat : **le SATAC**



Le SATAC UNSA défend le statut des TSEEAC et le maintien de passerelles entre les différents domaines de compétence de la DGAC, **donc des TSEEAC**.

Sans remettre en cause la polyvalence des TSEEAC et en prenant en compte le contexte européen, le SATAC UNSA s'est engagé dans **MOSAIC** pour veiller à la construction d'un prestataire unique intégré englobant l'ensemble des services opérationnels (Le contrôle aérien et l'info de vol, mais aussi l'information aéronautique, les aspects études, la qualité de service, l'informatique, etc... ainsi que les postes d'encadrement dans tous ces domaines).

Le SATAC UNSA demande la reconnaissance des exigences en matière de formations initiale et continue dans le domaine « contrôle et surveillance » et la création d'une licence d'inspecteur de la surveillance.

Les dernières négociations (accord licence puis protocole DGAC) démontrent, s'il en était encore besoin, le poids et l'efficacité du SATAC UNSA dans la défense des intérêts des TSEEAC.

### **Le SATAC UNSA est le seul syndicat à pouvoir présenter un bilan de son action continue pour les TSEEAC**

**Au travers sa résolution générale du congrès début 2006, le SATAC UNSA s'était engagé à ...**

Obtenir, pour les TSEEAC des BTIV, une **revalorisation de l'ISH**, sa **conservation pendant 9 ans en cas de fermeture du service** et la **prise en compte** de l'exercice de cette fonction **pour le passage de la Sélection Professionnelle ICNA**. **Fait**

**Pérenniser et faire reconnaître le rôle des TSEEAC de la vigie trafic de Roissy CDG** et leur forte contribution à l'écoulement d'un trafic de plus en plus important sur cet aéroport. **Fait**

Obtenir l'**intégration de la licence communautaire de contrôleur aérien dans le statut des TSEEAC**. **Fait**

Faire garantir l'**absence de toute perte de revenus en cas d'inaptitude médicale définitive des contrôleurs d'aérodrome et chefs CA** (ou adjoints) qualifiés. **Fait**

Obtenir une **revalorisation du régime indemnitaire des agents BRIA** malgré la réorganisation liée au transfert des tâches plate-forme. **Fait**

Faire reconnaître les évolutions dans le domaine de l'information aéronautique, notamment pour les **TSEEAC du SIA** au cœur de la modernisation de ce domaine. **Fait**

Promouvoir les **fonctions à forte technicité ou évoluant rapidement** (concepteurs de procédures CA, contrôleurs techniques d'exploitation, instructeurs régionaux, chargés de projet, assistants de subdivision, etc.). **Fait**

Faire reconnaître à sa juste valeur le rôle joué par les **TSEEAC dans le domaine de la formation et de l'instruction, au SEFA et à l'ENAC.** **Fait**

**Réformer en profondeur le système « assistants de classe », en supprimant la classe D et en déplaçant le « centre de gravité » vers la classe B.** **Fait**

Promouvoir la **place des TSEEAC dans les domaines liés à la sûreté, la certification et l'homologation des aérodromes, l'environnement, l'aviation légère, les licences, l'informatique, la logistique, etc.** **Fait**

Revaloriser la **prime de polyvalence.** **Fait**

Rendre la **seconde qualification plus juste**, en associant davantage les TSEEAC à la préparation des épreuves et aux jurys, afin que celle-ci, gage du professionnalisme des TSEEAC, affiche des taux de réussite en meilleure adéquation avec une qualification statutaire. **Fait pour 2007**

Obtenir une **plus large ouverture des fonctions d'encadrement** et une réelle reconnaissance de l'exercice de responsabilités par les TSEEAC, tant par des mesures indemnitaires que statutaires, notamment au travers de la prise en compte des acquis professionnels. **Fait**

**Elargir l'accès aux emplois fonctionnels de RTAC.** **Fait**

Faire reconnaître le caractère atypique du corps des TSEEAC au travers d'une **nouvelle grille indiciaire**, entièrement reconstruite. **Fait**

**Améliorer le débouché de carrière des TSEEAC sur le plan indiciaire.** **Fait**

Améliorer les **conditions de départ à la retraite** en augmentant le nombre de points NBI accordé aux TSEEAC âgés de plus de 35 ans (passée à 65 points (+10 points)). **Fait**

## **Le SATAC UNSA tient ses engagements**

S'appuyant sur quasiment 20 ans de travail, le SATAC UNSA a obtenu la création d'un emploi fonctionnel amenant les TSEEAC, sans quitter le corps, jusqu'à l'indice 966. L'obtention de cet indice, clairement de catégorie A, sonne comme une énorme victoire pour notre corps.

Cette réforme permettra d'afficher un déroulement de carrière global des TSEEAC en cas de réforme importante liée, par exemple, à la mise en œuvre de blocs d'espaces fonctionnels, de coopérations européennes actives ou, tout simplement, dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique et plus particulièrement la suppression de la notion de corps.

De plus, si nous devons négocier une entrée dans un statut européen, les TSEEAC pourraient revendiquer une entrée dans d'autres grilles de rémunérations que celles auxquelles ils pourraient prétendre en étant « catalogués » de catégorie B.

## **Le SATAC UNSA défend toujours l'avenir du corps des TSEEAC**